



Local fumeur

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 10 octobre 2002

Je voulais savoir si un employeur est dans l'obligation de prévoir un local spécial fumeur.

N'est il pas possible d'interdire de fumer dans l'entreprise

Réponse :

Des emplacements, sauf impossibilité, sont mis à la disposition des fumeurs : l'employeur n'est donc pas obligé de prévoir un local fumeur , mais à condition que cela résulte d'une impossibilité.

On peut interdire totalement de fumer dans une entreprise, pour raison de sécurité ou parce qu'aucun espace ne répond aux conditions requises pour recevoir des fumeurs (art. 2 et 3 du décret 92-478 du 29 mai 1992)